

Conditions générales de vente du GDS Maine et Loire

1. Adhésion

Toute adhésion implique l'acceptation sans réserve de l'adhérent aux présentes conditions et à celle énoncées dans les statuts et le règlement intérieur du syndicat. Toute personne peut exiger qu'il lui soit donné, au siège du syndicat, une copie des statuts et du règlement intérieur. Ils sont également disponibles sur le site du GDS : gds49.com Les bulletins d'adhésion sont à adresser à notre siège social 30 Avenue de la Quantinière BP 70145 49803 Trélazé Cedex.

Les montants de cotisation sont révisés annuellement et validés par le Conseil d'Administration.

a. Section ruminants

La présente adhésion est conclue annuellement, du 1er Septembre au 31 Août de chaque année. Celle-ci doit être payée intégralement sur la campagne en cours. Elles sont enregistrées en application des conditions précisées dans les articles 3 à 5 du règlement intérieur. Elle est obligatoire pour toutes les espèces de ruminants présentes dans l'élevage. En cas de non-paiement partiel ou total à la fin de la prophylaxie bovine, la gestion collective IBR et BVD de l'année est facturée

Les aides GDS ne sont attribuées que si l'adhésion est antérieure à 6 mois minimum de la date de l'évènement, sauf en première installation.

b. Section porcine

L'adhésion est conclue annuellement, du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année. Celle-ci doit être payée intégralement sur la campagne en cours. Elle est enregistrée en application des conditions précisées dans les articles 30 du règlement intérieur. Les aides GDS ne sont attribuées que si l'adhésion est antérieure à la date de l'évènement.

c. Section équine

La présente adhésion est conclue annuellement, du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année. Celle-ci doit être payée intégralement sur la campagne en cours. Elles sont enregistrées en application des conditions précisées dans les articles 3 à 5 du règlement intérieur.

Les aides GDS ne sont attribuées que si l'adhésion est antérieure à 15 jours minimum de la date de l'évènement.

2. Engagement

L'adhésion au GDS49 entraîne pour l'éleveur qu'il :

- S'engage expressément à respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les règlements sanitaires et IPG en vigueur ;
- S'engage au paiement de la prestation annuelle fixée par le GDS, basée sur l'effectif déclaré à l'IPG. A défaut de

paiement, l'éleveur est considéré non adhérent au GDS.

- Autorise les laboratoires à transmettre au GDS, tous les résultats d'analyses réalisées sur son cheptel et exploitation ;
- Autorise le GDS à faire procéder aux analyses que celui-ci estimera nécessaires au suivi sanitaire de son cheptel (sauf refus exprimé par écrit). Dans le cadre des prophylaxies obligatoires, le GDS est amené à gérer des informations qui peuvent être communiquées au service santé animale de la DDPP. Les délégués GDS peuvent être impliqués dans la gestion des données sanitaires ;
- Donne son accord en vue de la collecte, le stockage, le traitement informatique des données concernant son cheptel, conserve un droit d'accès et de consultation le concernant ;
- Donne son accord pour que le GDS accède aux données santé et zootechniques de son élevage, enregistrées et/ou stockées sur tout type de support. Conformément à la loi « informatique et libertés » vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification des données vous concernant et d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de vos données
- Donne son accord pour l'inscription à la newsletter mensuelle du GDS par voie mail.
- Autorise le GDS à recevoir les évaluations génétiques de résistance/sensibilité à des maladies pour lesquelles il est ayant droit. Les informations recueillies sur votre cheptel sont nécessaires au suivi sanitaire de l'élevage et à l'entretien de la population de référence pour le maintien des évaluations génétiques ». Les données font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GDS. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant au GDS49 : 02 41 33 61 01

3. Retraite ou cessation d'activité

Une adhésion est valable jusqu'à la sortie du dernier bovin à l'IPG. Cette dernière est calculée au prorata temporis si l'arrêt survient en cours de campagne et à la moyenne des bovins réels sur la période (si variation de l'effectif supérieure à 25%).

4. Exclusion

Le Conseil d'Administration pourra exclure un adhérent selon les conditions précisées à l'article 13 des statuts.

5. Missions déléguées

Le GDS Pays de la Loire a été reconnu Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine animal pour la Région Pays de la Loire. A ce titre, il se voit confier des missions de service public par l'Etat (Gestion des prophylaxies règlementées, des mouvements et édition des ASDA). La charte de mise en œuvre de celles-ci précisant les engagements de chacun est disponible sur le site gds-paysdelaloire.com et gds49.com

6. Gestion – Facturation

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion du syndicat dont il doit assurer le bon fonctionnement tel que précisé dans le chapitre 5 des statuts. Il fixe annuellement le montant des cotisations et services à facturer auprès des éleveurs pour la campagne de prophylaxie à venir. La grille tarifaire est disponible sur le site gds49.com

Les missions déléguées à l'OVS seront facturées aux éleveurs au coût réel par chaque GDS départemental, pour la période du 1er septembre au 31 août de chaque année déduction faite des aides de l'Etat. Pour les éleveurs adhérents GDS, elles sont intégrées à la cotisation.

Des services supplémentaires donnant lieu à facturation peuvent être proposés aux éleveurs.

7. Conditions de paiement

Moyen de paiement

Le prix du service rendu par le GDS Maine et Loire est payable soit :

- Par prélèvement : pour toute nouvelle demande, il faut dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement et y joindre un relevé d'Identité Bancaire
- Par chèque à l'ordre du GDS Maine et Loire
- Par virement bancaire
- Par espèces, remises en main propre au GDS Maine et Loire

Délai de paiement

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables dans un délai de 30 jours sans escompte.

Pénalités de retard

Au-delà de 30 jours, et conformément à l'article L441-6 du code du Commerce, le défaut de paiement intégral de nos prestations entraînera l'application de pénalités de retard selon le taux d'intérêt en vigueur (taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal) et d'une indemnité forfaitaire de 40 €. En outre, une procédure contentieuse pourra être mise en œuvre avec l'application de frais supplémentaires (au-delà de l'indemnité forfaitaire de 40€) restant à la charge de l'éleveur.

8. Contestation

En cas de litige ou de contestation, les tribunaux d'ANGERS (49) sont seuls compétents.